



MOUVAUX

MAIRIE de MOUVAUX
42, Boulevard Carnot
59420 MOUVAUX

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE – PROGRAMME 2027-2030

Procédure de concession de services portant délégation de service public, en application des articles L.1121-1, L.1121-3 et R.3126-1 et suivants du Code de la commande publique, ainsi que des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C)

Date limite de remise des offres :
Vendredi 20 novembre 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<u>Objet</u> : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE 2027-2030
	<u>Acheteur</u> : Mairie de Mouvaux 42 Boulevard Carnot 59420 - MOUVAUX
	Procédure de concession de services portant délégation de service public, en application des articles L.1121-1, L.1121-3 et R.3126-1 et suivants du Code de la commande publique, ainsi que des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
	Le marché n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome&goto=
	L'offre est valable 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 50118110-9 : Services de remorquage de véhicules

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1.	Objet de la consultation	4
1.2.	Codes CPV	4
1.3.	Durée - Délai d'exécution	4
1.4.	Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité	4
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1.	Procédure de passation	5
3.2.	Déroulement de la procédure	5
3.3.	Type et forme de contrat	7
3.4.	Allotissement	7
3.5.	Renseignements complémentaires	7
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	7
4.1.	Dossier de candidature	7
4.2.	Sous-traitance	9
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques	9
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	10
5.1.	Présentation du dossier d'offre	10
	L'abondance de documents n'est pas considérée comme un gage de qualité.	10
5.2.	Variantes	10
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles	10
5.4.	Délai de validité	10
5.5.	Développement durable	10
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	11
6.1.	REGULARISATION DES CANDIDATURES	11
6.2.	SELECTION DES CANDIDATURES	11
6.3.	JUGEMENT DES CANDIDATURES	11
6.4.	Critères d'attribution et choix de l'offre	11
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	14
ARTICLE 8.	SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	15
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	15

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne la "DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE".

Elle consiste en l'enlèvement, la mise en fourrière, la garde, la restitution, l'aliénation ou la destruction de véhicules terrestres à moteur en infraction ou abandonnés sur le territoire de la Ville ; ainsi que les modalités d'indemnisation par l'autorité de fourrière des véhicules abandonnés en fourrière.

Le concessionnaire devra posséder, d'une part, le matériel nécessaire à l'enlèvement des véhicules en stationnement, et d'autre part, un terrain clôturé pour leur gardiennage, dont la capacité minimale est renseignée au cahier des charges.

Il devra justifier de l'agrément préfectoral de gardien de fourrière valide à la date d'entrée en vigueur du contrat, délivré par le Préfet territorialement compétent et des installations de la fourrière conformément à l'article R 325-24 du code de la route.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 50118110-9 - Services de remorquage de véhicules

Code(s) CPV secondaire(s) :

- 75240000-0 – services de sécurité et d'ordre public
- 98351110-2 – services de mise en œuvre des règles de stationnement

1.3. Durée - Délai d'exécution

Le marché est conclu pour une durée de 48 mois.

La date de début du marché public est prévue le 1 avril 2027 ou le jour de la notification au(x) titulaire(s) si celle-ci intervient postérieurement au 1 avril 2027.

La durée du marché commence à courir à partir de la notification.

Le délai d'exécution est défini dans la convention.

1.4. Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du contrat de concession qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante :
<https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome&goto=>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le cahier des charges valant Convention
- Le présent Règlement de consultation
- L'attestation sur l'honneur
- L'Avis de concession
- Les formulaires DC1 et DC2
- Le Mémoire technique

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard le 13 novembre 2026 à 23.30. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques le 16 novembre 2026 à 23.30, pour autant qu'ils en aient fait la demande avant le 13 novembre 2026 à 23.30.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

La procédure de passation utilisée pour ce contrat de concession est la procédure simplifiée, soumise aux dispositions des articles L1411-1 à L1411-19 et R. 1411-1 à R. 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que de l'article R.3126-1 du Code de la Commande Publique (CCP) relatif aux concessions de service public dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen de 5 404 000 € HT.

La délégation de service public constitue une concession de services ayant pour objet la gestion d'un service public

La procédure est une procédure dite "ouverte" :

- le dossier de consultation est disponible dès la publication des avis de publicité,
- les candidats sont invités à présenter simultanément leur candidature et leur offre dans deux dossiers distincts (dossier candidature / dossier offre), jusqu'à la date limite de réception indiquée sur la page de garde du présent document.

3.2. Déroulement de la procédure

La présente consultation, passée en procédure simplifiée ouverte, est organisée selon les étapes suivantes :

Par délibération 30 septembre 2026, l'assemblée délibérante de la Ville de MOUVAUX a approuvé le principe de la concession de ce service, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 11 septembre 2026, et a autorisé le lancement de la présente consultation.

Publication des avis de publicité

La date limite de remise des candidatures et des offres est celle indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

L'autorité concédante se réserve la possibilité de reporter la date limite fixée pour la remise des plis.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des est repoussée, l'alinéa précédent est applicable à la nouvelle date.

Sélection des candidats par la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Sur la base de l'ensemble des éléments du dossier de candidature remis, les candidats sont sélectionnés, conformément aux dispositions des articles L.3123-18 et L.3123-19 et R.3123-1 du Code de la Commande Publique (CCP) par la commission de délégation de service public (CDSP) prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les candidats sont sélectionnés après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Les candidatures dont les justifications sont insuffisantes seront éliminées. Seules les offres des opérateurs dont la candidature a été admise seront ensuite examinées.

Négociations

L'autorité habilitée à signer la convention peut négocier librement avec un ou plusieurs soumissionnaires après avis de la commission définie à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les conditions prévues par les articles L.3124-1 et R.3124-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

L'autorité habilitée à signer la convention peut recueillir l'avis de toute personne qualifiée pour l'éclairer dans la conduite des discussions avec les candidats.

En aucun cas la négociation pourra conduire les candidats à remettre en cause l'économie générale du projet de contrat de concession établi par l'autorité concédante.

La négociation ne peut pas porter sur les conditions et caractéristiques minimales suivantes :

- L'objet de la concession
- Les critères d'attribution
- La durée du contrat
- Le principe selon lequel l'exploitation technique et financière du service public se fera aux risques et périls du délégataire.

L'autorité concédante pourra notamment négocier sur :

- les moyens humains affectés au service ;
- les moyens matériels ;
- les délais et modalités d'intervention ;
- l'organisation et la continuité du service ;
- les modalités de prise en charge et de restitution des véhicules ;
- les modalités de gestion administrative et informatique ;
- les aspects financiers et tarifaires, dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

Le projet de contrat n'a aucun caractère définitif. Il pourra évoluer dans le cadre de la libre négociation avec les candidats admis à négocier qui sera engagée le cas échéant.

La négociation peut avoir lieu par le biais d'échanges écrits et/ou par le biais d'auditions.

Concernant les auditions, le candidat est convoqué via le profil acheteur.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu et/ou tout autre éléments que le représentant de l'autorité concédante juge nécessaire au bon déroulement de la négociation.

La négociation peut se limiter à une ou plusieurs séances.

A l'issue de chaque séance de négociation et dans le délai qui leur est imparti, les candidats peuvent être invités à remettre soit une offre complète mise à jour, soit un complément à leur offre, visant à la compléter ou la modifier dans le prolongement des discussions abordées lors de la séance de négociation.

Aucune proposition formulée par un candidat n'est prise en compte après la date de clôture des négociations.

La CDSP pourra juger que, compte tenu de la qualité des propositions, la négociation n'est pas nécessaire.

Analyse des offres finales et mise au point du contrat

Au terme de la négociation si elle a lieu, les candidats seront appelés à remettre une offre finale qui fera l'objet d'une analyse et d'un classement, conformément aux critères définis à l'article 6.4 du présent règlement de la consultation.

L'autorité concédante procèdera alors à la mise au point du contrat relatif à l'offre qui aura été la meilleure.

En aucun cas, la mise au point du contrat ne peut conduire à modifier substantiellement l'offre finale du candidat pressenti.

Transmission au Conseil Municipal

Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de concession de service public.

L'autorité habilitée à signer le contrat saisit le Conseil Municipal du choix du candidat auquel elle a procédé et lui transmet, notamment, le projet de contrat et le rapport sur le choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze (15) jours au moins avant sa délibération.

Information des candidats évincés

L'information des candidats non retenus (rejet de la candidature et de l'offre) sera effectuée par voie dématérialisée sous la forme d'une lettre recommandée électronique, via la plateforme de dématérialisation <https://www.marchespublics596280.fr>.

L'adresse de courriel utilisée sera celle du dépôt.

Ce mode de correspondance sera également utilisé pour les réponses aux éventuelles demandes de motifs de rejet.

3.3. Type et forme de contrat

Le contrat est une concession de service public, de type Délégation de Service Public (DSP), au sens des articles L. 1121-1 et L. 1121-3 du Code de la commande publique.

3.4. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allouer le marché pour les raisons suivantes : Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Justification du non-allotissement :

- La concession de service est attribuée à un seul opérateur économique car l'allotissement rend techniquement plus difficile l'exécution des prestations et compromettrait la continuité et la cohérence du service public
- Il s'agit d'une prestation homogène, nécessitant d'être assurée de façon globale et cohérente sur l'ensemble du territoire communal.

3.5. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome&goto=>

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

N°	Libellés
1	Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant : 1) Le nom et l'adresse du candidat 2) Éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) 3) Si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint
2	Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété établissant ses capacités ou une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de la présente concession de service, réalisé au cours des 3 dernières années.
3	Les informations justifiant l'existence légale du candidat, notamment le numéro d'immatriculation au registre du commerce et/ou des sociétés (ou équivalent) et le Kbis ou le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE ou encore l'un des autres documents cités au 2° de l'article D.8222-5 du Code du travail ;

Présentation de candidature sous forme de DUME

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7. Si le candidat fait le choix du DUME, il n'a pas à utiliser les formulaires DC1 et DC2, et inversement.

L'acheteur ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur. Cela signifie que les candidats doivent renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

Les capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Situation juridique du candidat
1	Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusions de plein droit mentionnés aux articles L3123-1 à 5 du code de la commande publique
2	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
3	Pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants)

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
2	Bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
2	Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose
3	Liste des principales prestations de même nature effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat (possibilité d'utiliser l'annexe 1 du présent RC)

N°	Certificat de qualification et/ou de qualités demandés aux candidats
1	Agrément préfectoral en cours de validité prévu à l'article R325-24 du Code la route, ou justificatif du dépôt d'une demande d'agrément fourrière automobile auprès du Préfet du département où sont situées les installations, précisant l'adresse du (des) terrain(s).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que si le candidat ne dispose pas, soit de l'agrément préfectoral en cours de validité, soit des documents justificatifs du dépôt d'une demande en cours, la candidature sera déclarée irrecevable et sera éliminée, conformément aux articles L.3123-19, L.3123-20 et R.3123-21 du code de la commande publique.

N°	Assurances
1	Déclarations appropriées de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	Le relevé d'identité bancaire
2	Le mémoire technique dont la trame est fournie dans le DCE
3	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
4	Cahier des charges valant convention de DSP dûment complété et accompagné de ses annexes : Pièces justificatives de possession ou disposition du terrain affecté (bail, promesse de bail, titre de propriété ou promesse de vente...) - Plan de situation et plan de masse du terrain avec les références cadastrales, la superficie, et indication de la capacité d'accueil des véhicules.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le cadre de réponse qui vaut mémoire technique est indispensable pour analyser les offres techniques et sur l'obligation de renseigner le modèle minimum joint.

Les candidats sont par ailleurs autorisés à produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre en liens avec les éléments du cadre de réponse qui vaut mémoire technique.

Chaque candidat pourra, en annexe de ce document, joindre tout élément de nature à en préciser l'offre.

Ces éléments ne sauraient remplacer le cadre de réponse qui vaut mémoire technique et doivent être constitués de points saillants demandés.

Tout complément d'information n'ayant aucun rapport avec les éléments listés dans le cadre de réponse qui vaut mémoire technique ne sera pas pris en compte dans la notation. Il est attendu de la part des candidats un esprit de synthèse afin de faciliter la compréhension des réponses et l'analyse.

L'abondance de documents n'est pas considérée comme un gage de qualité.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

5.5. Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le contrat de concession. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une

offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Cette consultation prévoit également un critère de jugement des offres relatif à la démarche environnementale.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

6.1. REGULARISATION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, l'autorité concédante qui constate que des pièces ou informations dont la production était obligatoire conformément aux dispositions des articles R. 3123-1 à R. 3123-8 et aux articles R. 3123-16 à R. 3123-19 du code de la commande publique, sont absentes, pourra demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié.

6.2. SELECTION DES CANDIDATURES

Chaque candidature sera soumise à l'appréciation de la Ville au sens des articles L.3123-7 à L.3123-11 du Code de la commande publique.

En application de l'article R. 3123-21 du code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.3. JUGEMENT DES CANDIDATURES

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, la CDSP analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, des capacités économiques et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Seront admises, les candidatures présentant les garanties techniques et financières suffisantes.

6.4. Critères d'attribution et choix de l'offre

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique	60
1.1	Qualité et pertinence des moyens humains et matériels pour assurer l'exécution des prestations	20
	<i>Sont ici évalués, sur la base des éléments communiqués par le candidat dans le cadre de mémoire technique, les moyens humains et matériels/techniques prévus pour l'exécution du contrat, et leur adéquation avec les besoins identifiés. Cela comprend notamment : nombre et caractéristiques techniques de véhicules d'enlèvement par capacité d'enlèvement. Le nombre de chauffeurs, leurs qualifications et les modalités d'astreinte des chauffeurs. La capacité d'enlèvement de plusieurs véhicules simultanément</i>	
1.2	Qualité et pertinence du parc fourrière	20
	<i>Sont ici évalués, sur la base des éléments communiqués par le candidat dans le cadre de mémoire technique et ses éventuelles annexes, les éléments relatifs au parc fourrière de nature à décrire le lieu de stockage. Cela comprend notamment la capacité de stockage de véhicule du site, les moyens de surveillance du lieu de stockage.</i>	
1.3	Qualité et pertinence de l'organisation proposée	20
	<i>Sont ici évalués, sur la base des éléments renseignés par le candidat dans le cadre de mémoire technique, les éléments relatifs aux modalités d'accueil des usagers (horaires d'ouvertures pour la restitution et l'amplitude horaire, accessibilité du site), aux délais d'intervention proposés ainsi qu'à la méthodologie détaillée proposée pour la gestion des enlèvements (y compris la gestion des urgences) et des restitutions de véhicules.</i>	
2	Valeur indemnité tarifaire proposée à la Ville de MOUVAUX	30
	<i>Le candidat complètera le projet de cahier des charges valant convention de DSP</i>	
3	Démarche environnementale (DE) proposée dans le cadre de l'exécution des prestations	10
	<i>Gestion et valorisation des véhicules hors d'usage (VHU) Prévention et maîtrise des pollutions (huiles, carburants, batteries, liquides, etc Gestion et valorisation des déchets issus de l'activité : 4 points Mesures visant à réduire l'impact environnemental de l'exploitation (déplacements, consommation d'énergie, équipements, etc.)</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

La valeur technique de l'offre du candidat sera appréciée à partir du mémoire technique, qui recense toutes les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, eu égard aux exigences techniques attendues ainsi que ses éventuelles annexes.

Les sous-critères 1.1, 1.2 et 1.3 seront notés selon le barème ci-après :

Appréciation	% par rapport à la note pondérée
Absence de renseignements : proposition absente ou non exploitable. Documents manquants ou non adaptés. Défaut manifeste de compréhension du besoin. Sans être irrégulière, l'offre ne présente aucun élément d'information permettant l'appréciation du critère ou sous-critère concerné OU Offre très insuffisante : offre qui présente des lacunes sur plusieurs aspects et/ou un manque de cohérence avec le cahier des charges et/ou une mauvaise compréhension du besoin. Offre peu exploitable, très insuffisante pour le critère ou sous-critère concerné	0.00%
Offre insuffisante : offre présentant des imprécisions et/ou des généralités et ne répond que partiellement aux attentes pour le critère ou le sous critère concerné	25.00 %
Offre moyenne : offre correcte et globalement conforme avec une ou plusieurs réserves, ou répondant partiellement aux attentes mais l'ensemble reste exploitable et sans risque majeur. L'offre est jugée assez satisfaisante pour le critère ou le sous-critère concerné	50.00 %
Offre satisfaisante : offre complète, détaillée, claire et adaptée avec une bonne compréhension des besoins ou offre avec réserve(s) mineure(s). Bien, l'offre est jugée bonne et adaptée pour le critère ou le sous-critère concerné	75.00 %
Offre très satisfaisante : offre précise, très détaillée et de très bonne qualité, parfaitement adaptée aux exigences techniques, fonctionnelles et aux besoins. Offre jugée très intéressante pour le critère ou le sous-critère concerné, qui présente une très bonne analyse du besoin	100.00 %

La valeur indemnité tarifaire proposée sera calculée selon la formule suivante :

Méthodologie :

Note = prix le plus bas / prix analysé x points totaux maximum du critère prix

La démarche environnementale l'offre du candidat sera appréciée à partir des éléments indiqués dans le cadre de réponse qui vaut mémoire technique, ainsi que ses éventuelles annexes, et sera notée selon le barème suivant :

Appréciation	% par rapport à la note pondérée
Absence : le candidat ne décrit pas l'organisation et ne présente aucune démarche structurée ou action démontrant une démarche environnementale. Aucun élément d'information ne permet l'appréciation du critère.	0.00%
Peu satisfaisant : le candidat affirme avoir une démarche environnementale mais décrit très succinctement l'organisation, une ou des actions mises en place, sans préciser les moyens mis en oeuvre, rendant la compréhension difficile.	25.00 %
Moyennement satisfaisant : le candidat décrit clairement l'organisation, présente une ou des actions significatives et pertinentes de façon détaillée, et précise les moyens mis en oeuvre mais des imprécisions majeures sont toutefois constatées.	50.00 %

Satisfaisant : le candidat décrit clairement l'organisation, présente une ou des actions significatives et pertinentes de façon détaillée, et précise les moyens mis en oeuvre mais des imprécisions mineures sont toutefois constatées.	75.00 %
Très satisfaisant : le candidat décrit très précisément l'organisation et présente une ou plusieurs actions significatives et pertinentes de façon très complète et détaillée, ainsi que les moyens mis en oeuvre et les résultats associés à chacune des actions mises en place.	100.00 %

La note finale est définie par la formule suivante :

Note valeur technique + note valeur indemnité tarifaire + note démarche environnementale

Régularisation :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'autorité concédante se réserve le droit, conformément à la jurisprudence (CE, 2^o-7^o ch. réunies, 30 décembre 2024, n° 491266 ; CE, 15 décembre 2006, n°298618), dans le cas où des offres sont irrégulières (tel que défini à l'article L3124-3 du code de la commande publique), d'inviter les soumissionnaires à les régulariser au cours de la procédure de négociation.

En tout état de cause, si régularisation il y a, celle-ci ne pourra pas avoir pour conséquence de modifier substantiellement l'offre initiale au point de conduire le soumissionnaire à présenter une nouvelle offre.

In fine, l'offre restée irrégulière au terme de la négociation devra être écartée et ne pourra pas être retenue.

Ce processus de régularisation n'est qu'une faculté du pouvoir adjudicateur dont le candidat ne pourra se prévaloir.

Cohérence de l'offre :

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (involontaires, évidentes et manifestes, qui ne pourraient raisonnablement être considérées comme intentionnelles ou faite de mauvaise foi) seraient constatées dans l'offre du candidat, celui-ci sera invité à confirmer son offre selon les modalités de régularisation définies ci- avant. En cas de refus et/ou d'absence de réponse, l'offre sera éliminée car considérée comme non cohérente.

Ainsi, en application des articles L.3124-5 et R3124-4 à R3124-6 du code de la commande publique, après avoir écarté les offres irrégulières ou inappropriées, l'autorité concédante classe les offres qui n'ont pas été rejetées par ordre décroissant, sur la base des critères d'attribution définis au présent article 6.4 du présent règlement.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

En cas d'envois successifs par un même candidat, seul le dernier pli reçu dans les délais est pris en compte,

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome&goto=>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " MAIRIE DE MOUVAUX – Service commande publique – INTITULE DU MARCHE - Copie de sauvegarde ”.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Il est précisé que, conformément aux dispositions des articles L.3121-2 et R.3121-6 du Code de la commande publique, si aucune offre n'est proposée ou lorsque seules des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées ont été déposées, la personne publique pourra conclure le contrat sans publicité ni mise en concurrence préalables.

L'autorité concédante se réserve la faculté de ne pas donner suite à la consultation pour quelque motif que ce soit, et ce à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du contrat. Les candidats seront informés d'une telle décision, laquelle ne donnera lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Lille
Tél. : 03 59 54 23 42
Fax : 03 59 54 24 45
Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal Administratif de Lille
Tél. : 03 59 54 23 42
Fax : 03 59 54 24 45
Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.